

LINING UP THE DUCKS

Les lobbies de la pêche thonière
mettent en rang leurs alliés politiques
pour défendre leurs pratiques
destructrices en Afrique

Décryptage des « coulisses » des négociations
et démenti des arguments fallacieux



SOMMAIRE

Introduction	3
Argument #1: « L'UE est le chef de file de la durabilité dans l'océan Indien »	5
Argument #2: « L'UE est juste un utilisateur de DCP parmi d'autres »	6
Un jeu d'objections	8
Pourquoi s'opposer après le vote ?	9
Argument #3: « La résolution menace les économies côtières »	11
Argument #4: « Aucune donnée scientifique ne justifie une fermeture »	13
Argument #5: « L'interdiction implique la suppression des DCP dérivants »	14
Argument #6: « Les navires de soutien sont bénéfiques »	14
Argument #7: « La résolution demande le suivi en temps réel des DCP dérivants »	15
Les DCP dérivants sont destructeurs et devraient être interdits	16
Les pays côtiers ont tenté de s'attaquer aux DCP dérivants	17

Vous souhaitez suivre notre campagne sur la pêche en Afrique ?

Inscrivez-vous à notre newsletter dédiée en français¹ ou en anglais.²

¹ <https://bloomassociation.org/nos-campagnes/peche-en-afrique/newsletter-afrique>

² <https://bloomassociation.org/nos-campagnes/peche-en-afrique/african-fisheries-newsletter>

INTRODUCTION

L'UE mène actuellement une campagne de lobbying intense pour forcer les pays du Sud à radicalement modifier leur position en faveur de l'environnement et à soutenir sa position anti-écologique en ce qui concerne la pêche au thon dans l'océan Indien.

Début février 2023, les pays ayant des intérêts dans la pêche thonière dans l'océan Indien ont adopté une nouvelle résolution dans le cadre de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) afin de réduire les impacts négatifs causés par les dispositifs dérivants de concentration de poissons (DCP) — des radeaux hautement technologiques déployés par les navires à senne coulissante européens pour cibler les espèces de thons tropicaux³ dans l'ouest de l'océan Indien. L'élément le plus important de la résolution, adoptée par 16 voix sur 23, était **la mise en œuvre d'une interdiction annuelle des DCP dérivants durant 72 jours.**

L'interdiction des DCP dérivants correspond à une urgence écologique, **deux des trois espèces de thon ciblées par les pêcheurs commerciaux étant désormais considérées comme surexploitées.**

Avant cette décision historique sur les DCP et malgré la situation écologique terrible dans l'océan Indien, **l'UE a exercé une pression massive sur le Kenya – à l'origine de la proposition – pour qu'elle ne passe pas.** Comme indiqué précédemment,⁴ le Kenya a ensuite retiré sa proposition, faisant une volte-face radicale quelques semaines plus tard en s'opposant à sa propre proposition, qu'il avait soutenue et menée pendant des années.

Les règles de la CTOI stipulent que si un tiers des membres de la CTOI (soit 11 d'entre eux) s'opposent à une nouvelle résolution, celle-ci est automatiquement annulée. **L'UE a donc étendu ses efforts de lobbying à d'autres pays, tels que les Comores, les Seychelles et l'île Maurice,** dans le but d'obtenir l'annulation de la résolution tout en s'épargnant le désagrément d'avoir à s'opposer à la résolution elle-même. **Cependant, après avoir compté ses alliés, il est devenu clair qu'elle devrait en arriver là. Le 29 mars, la Commission européenne a ainsi avancé ses pions en envoyant sa proposition d'objection au Conseil de l'UE.**⁵

La logique derrière cette objection trouve clairement son origine dans les mensonges des lobbies thoniers, qui avaient préparé leur stratégie et leurs alliés. Ils avaient « aligné leurs canards », comme le disent les anglais. C'est ainsi que le 1^{er} mars 2023, un échange caricatural a eu lieu au sein de la Commission pêche du Parlement européen à propos de la résolution nouvellement adoptée au sein de la CTOI. Ce fut l'occasion pour la Commission et un certain nombre de parlementaires de montrer leur vrai visage en plaidant en faveur d'une objection rapide et forte pour protéger les intérêts d'une poignée d'entreprises françaises et espagnoles.

La question centrale de la réunion n'était pas de savoir si l'UE allait s'opposer à cette résolution⁶ — il était clair que cela se produirait — mais plutôt *quand*. Pour répondre à cette question, les parlementaires de la Commission pêche ont demandé à la Commission européenne d'apporter sa contribution à la résolution de la CTOI, une tâche confiée à M. Luis Molledo, chef de l'unité « Organisations régionales de gestion de la pêche » (MARE.B.2) de la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG MARE) de la Commission européenne, et à M. Marco Valletta, responsable des relations internationales au sein de l'unité de M. Molledo. **Plusieurs parlementaires espagnols, français et néerlandais se sont aussi joints au chœur des arguments du lobby thonier afin de justifier une opposition rapide de l'UE. En effet, si un membre de la CTOI s'oppose à une résolution, les règles veulent que la résolution devienne inapplicable à sa flotte, même si la résolution n'est pas annulée.**

Les points de vue exprimés par M. Molledo, M. Valletta et plusieurs parlementaires sont si manifestement trompeurs et fallacieux qu'ils doivent être réfutés, bien qu'ils soient devenus la position officielle de l'UE, comme soulignée dans la proposition envoyée au Conseil de l'UE. Dans ce document, nous présentons les questions en jeu, leur contexte, et décryptons la manière dont la Commission européenne et les membres du Parlement justifient l'injustifiable et ne remplissent pas leur mission, qui est d'élaborer des politiques dans l'intérêt général et pour la protection du climat et de la biodiversité de notre planète.

³ Ils ciblent trois espèces : le thon albacore (*Thunnus albacares*), le thon obèse (*Thunnus obesus*) et la bonite à ventre rayé (*Katsuwonus pelamis*).

⁴ http://go.bloomassociation.org/nl3/GAloFYt5HB_tf-jF7e_ObQ?hl=fr.

⁵ <https://t.co/Fv5ofMaHQL>.

⁶ https://iotc.org/sites/default/files/documents/2023/02/Resolution_23-02E_-_On_Management_of_Drifting_Fish_Aggregating_Devices_DFADs_in_the_IOTC_area_of_competence.pdf.



→ ZUBEROA, un thonier senneur de la société de pêche espagnole Atuneros Congeladores y Transportes Frigoríficos S.A. (ATUNSA).
(Photo © Pierre Gleizes | pierregleizes.com)

Les thoniers français et espagnols – connus sous le nom de « senneurs » – sont parmi les plus grands navires européens. Il y en a actuellement 28 enregistrés à la CTOI, d’une longueur moyenne d’environ 90 mètres.⁷ Ils se trouvent dans les eaux de Madagascar, des Seychelles, etc. et en haute mer, dans les eaux internationales de l’océan Indien. En plus de ces 28 navires, les mêmes sociétés possèdent 19 autres navires de taille similaire, mais enregistrés aux Seychelles, à l’île Maurice, en Tanzanie et à Oman.

Une « senne coulissante » consiste en un filet vertical de près de 2 km de long et de 300 m de haut qui est déployé autour des bancs de thons avec l’aide d’un petit navire de

soutien. La senne est ensuite fermée par le bas à l’aide d’un système coulissant, ce qui permet de capturer l’ensemble du banc. Selon les données de la CTOI, les navires de l’UE et les navires associés (appartenant à des entreprises françaises et espagnoles mais enregistrés dans des pays tiers) dépendent désormais presque entièrement des DCP dérivants pour pêcher, et ils sont de loin leurs principaux utilisateurs dans l’océan Indien : **au cours des deux dernières années, les navires à senne coulissante de l’UE ont réalisé 87 % de leurs captures à l’aide de DCP dérivants, ce qui a représenté 94,5 % de toutes les captures d’espèces de thon tropical par DCP dérivants dans la zone** (source: données CTOI).

⁷ <https://iotc.org/vessels/current>.

ARGUMENT #1: « L'UE est le chef de file de la durabilité dans l'océan Indien »

FAUX

À cause de sa dépendance aux DCP et sa forte capacité de pêche, l'UE est l'un des principaux responsables de la surexploitation des écosystèmes marins de l'océan Indien.

À plusieurs reprises, M. Molledo et M. Valletta ont affirmé que, selon eux, l'UE était le meilleur élève de la classe, utilisant des mots tels que « durable », « mesure forte », « ambitieux », « biodégradable », « traçable ». Le record revient à M. Molledo, qui a souligné « l'engagement de l'UE en faveur de la durabilité » à cinq reprises en 5 minutes et 30 secondes.⁸

La supposée durabilité des navires thoniers de l'UE a aussi été soulignée par les supporters habituels des pêcheurs industriels : les députés européens espagnols Gabriel Mato et Francisco José Millán Mon (Parti populaire européen ; PPE), Izaskun Bilbao Barandica (Renew), Clara Aguilera (Alliance progressiste des socialistes et démocrates au Parlement européen ; S&G), et le député européen néerlandais Bert-Jan Ruissen (Conservateurs et réformistes européens ; CRE).

Cependant, dans l'océan Indien le thon albacore⁹ et le thon obèse¹⁰ sont surexploités et la bonite à ventre rayé est depuis longtemps pêchée au-delà des limites de captures définies par la CTOI.¹¹ Au total, 93 % du thon albacore et 94 % du thon obèse capturés dans l'océan Indien sont des juvéniles, ce qui pourrait mener à un effondrement total des espèces dans l'océan Indien.¹² Sur les captures d'albacore juvéniles, 52 % des jeunes albacores et 77 % des jeunes thons obèses sont capturés par senne coulissante (majoritairement par les flottes de l'UE). Par conséquent le discours de durabilité de M. Molledo induit en erreur le Parlement sur la situation véritable dans l'océan Indien.

Dans sa remarque préliminaire, M. Valletta a dit que « l'UE a déposé une proposition ambitieuse dans le but d'adopter une nouvelle mesure forte pour la gestion des DCP. L'adoption de cette proposition aurait considérablement augmenté le niveau de durabilité de la pêche sous DCP, en réduisant le nombre de DCP déployés à un niveau encore jamais vu dans aucun autre océan jusqu'ici, jusqu'à 260, en passant à l'utilisation progressive de DCP biodégradables dès 2022, et en définissant la base de la traçabilité des DCP ».*

L'UE, qui a soumis exactement la même proposition à la réunion de la CTOI en 2022, a accepté de réduire les DCP utilisés par ses flottes à 240.¹³ Mais prétendre que cette proposition aurait réduit le nombre de DCP à un niveau jamais vu ailleurs est un pur mensonge, étant donné que l'UE n'a proposé aucune contrainte sur :

- les « navires de soutien », qui déploient des milliers de DCP additionnels pour les vrais navires de pêche ; et
- les DCP sans les bouées actives, qui sont complètement non-monitorables.

Les DCP « biodégradables » mis en avant par la Commission européenne ne sont qu'une astuce marketing de « greenwashing », car leur aspect biodégradable ne résoudrait aucun de leurs problèmes inhérents, plus particulièrement la capture de millions d'individus immatures et des espèces fragiles de requins, tortues, raies etc. Malgré cela, la résolution adoptée a les mêmes provisions sur biodégradabilité et elle ne réduit les DCP qu'à 200, en baisse de seulement 40 par rapport à ce qui a été décidé par l'UE dans la réunion de la CTOI en 2022.

⁸ L'enregistrement complet est disponible à : <https://www.dropbox.com/s/5o6o5rxh3y4wt4o/PECH%20Com-mitttee%20-%201%20March%202023.mp4?dl=1>

⁹ https://iotc.org/sites/default/files/documents/science/species_summaries/english/4_Yellowfin2021E.pdf.

¹⁰ <https://iotc.org/sites/default/files/documents/2022/10/IOTC-2022-WPT24-10.pdf>.

¹¹ https://iotc.org/sites/default/files/documents/2022/10/IOTC-2022-WPT24-03c - SKJ_data.pdf.

¹² Données CTOI.

¹³ <https://iotc.org/documents/management-fads-european-union-o>.

*Les citations de M. Valletta ont été traduites de l'anglais au français par BLOOM.

ARGUMENT #2: « L'UE est juste un utilisateur de DCP parmi d'autres »

FAUX

Puisque l'UE possède aussi des navires pêchant aux DCP enregistrés dans pays tiers comme les Seychelles, l'île Maurice, Tanzanie, et l'Oman, la flotte de l'UE est presque, dans l'ensemble, la seule qui utilise les DCP.

Le responsable des affaires internationales de la Commission européenne, M. Valletta, a tenté de discréditer la nouvelle résolution de la CTOI en prétendant qu'elle avait « été adoptée contre l'opposition de tous — et j'insiste — tous les membres de la CTOI pêchant sur DCP dérivants », expliquant également que « la résolution adoptée, de notre point de vue, viole clairement le principe d'équité et semble davantage dictée par l'intérêt commercial d'un groupe de pays/par un groupe de membres de la CTOI, que par des objectifs de conservation sérieux et sincères. En particulier, ces mesures font peser une charge énorme sur la flotte de senneurs, qui ne représente qu'un tiers des captures de thon tropical dans l'océan Indien ».

Il est assez étrange de reprocher à d'autres pays d'avoir une position dictée par des intérêts commerciaux, car nous avons clairement montré dans le deuxième épisode de notre série sur le TunaGate que les intérêts commerciaux ont pris le contrôle de la délégation de négociation de l'UE dans l'océan Indien.¹⁴

L'ensemble de la tirade de la Commission européenne vise à protéger les intérêts commerciaux des senneurs français et espagnols, en rejetant de manière choquante les considérations liées à la durabilité et à l'environnement. En effet, la résolution adoptée par la CTOI en février 2023 s'appliquera principalement aux flottes de senneurs appartenant à l'UE, étant donné que la grande majorité des captures associées aux DCP dans l'océan Indien est réalisée par des navires français ou espagnols, ou par des navires appartenant à des actifs français ou espagnols mais enregistrés aux Seychelles, à l'île

Maurice, à Oman et en Tanzanie. Les navires appartenant à l'UE ou battant pavillon de l'UE représentaient 94,5% des captures dérivantes associées aux DCP en 2020 et 2021 (source: données CTOI). Il est donc faux de prétendre que les navires des pays non-membres de l'UE pêchent avec des DCP dérivants.

Les captures par DCP dérivants des navires non européens sont très rares. Au cours des deux dernières années reportées par la CTOI (2020 et 2021), seules la Corée du Sud et l'Indonésie ont déclaré des captures par DCP, représentant 4,5 % et 1,2 % du total des captures industrielles déclarées d'espèces de thon tropical (source: données CTOI).

M. Valletta poursuit en se plaignant que « au même moment, aucune mesure sérieuse n'est prise contre les flottes qui sont responsables de la majorité des captures, et il est assez significatif que parmi les partisans de la proposition figuraient un certain nombre de pays — Indonésie, Iran, Inde, Somalie, Madagascar —, qui s'opposent actuellement au plan de rétablissement de l'albacore, dont l'UE est d'ores et déjà le plus gros contributeur ».

De la manière la plus cynique qui soit, M. Valletta met les petits pêcheurs côtiers sur le même plan que les navires industriels de 90 mètres de long, ce qui est très malhonnête. En particulier, étant donné que l'UE représente un tiers de l'ensemble des captures (y compris les captures à petite échelle) d'espèces de thon tropical dans la zone et que les navires de l'UE sont entièrement dépendants des DCP dérivants (et sont pratiquement les seuls à les utiliser), ils sont également responsables des captures de la grande majorité des thons juvéniles qui ne se sont pas encore reproduits, menaçant ainsi la reconstitution de leurs populations.

¹⁴ <https://bloomassociation.org/wp-content/uploads/2023/01/Les-lobbies-thoniers-font-la-loi.pdf>

ANECDOTE

L'UE ayant approuvé la résolution 21/01 de la CTOI pour la reconstitution de la population d'albacore, elle est soumise à une réduction de 20% des captures d'albacore. Les autres pays sont soumis à une réduction plus faible, et les pays qui s'y sont opposés — dont Oman — ne sont soumis à aucune réduction.

En mars 2022, l'eurodéputée espagnole Izaskun Bilbao Barandica — dont les votes montrent une grande proximité avec les lobbies de la pêche industrielle — a demandé à la Commission européenne dans une périlleuse pirouette « *comment la Commission entend-elle défendre la position de la flotte européenne dans les océans Atlantique et Indien vis-à-vis des pays pêchant avec de nouveaux navires thoniers congélateurs en ignorant les résolutions et recommandations adoptées par les organisations régionales de pêche ?* ». ¹⁵

Autrement dit, Mme Bilbao Barandica a demandé comment la Commission comptait défendre la position de l'industrie espagnole vis-à-vis des entreprises espagnoles qui ignorent les résolutions de la CTOI en mettant leur pavillon à Oman...

Mme Bilbao Barandica a été l'une des parlementaires espagnols qui ont fait pression sur la Commission européenne pour qu'elle s'oppose rapidement à la nouvelle résolution de la CTOI sur les DCP, lors de la réunion de la Commission pêche du 1^{er} mars.

¹⁵ https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-g-2022-001001_EN.html.

UN JEU D'OBJECTIONS

Sans surprise, la nouvelle résolution de la CTOI votée par 16 pays sur 23 le 5 février 2023 n'a pas été du goût de la flotte de l'UE¹⁶ — c'est-à-dire le principal utilisateur de DCP dérivants dans la région. La Commission européenne a clairement fait savoir qu'elle allait pleinement exploiter la possibilité offerte par le règlement intérieur de la CTOI de s'opposer à une nouvelle résolution dans un délai de 120 jours, ce qu'elle a fait le 29 mars en transmettant sa proposition d'objection au Conseil de l'UE. S'il décide d'objecter, la résolution ne s'appliquerait plus à la flotte européenne.

Pis encore, la règle de procédure de la CTOI prévoit que si un tiers des parties contractantes s'y oppose, la résolution est annulée. Telle est la stratégie de l'UE : influencer les États pour obtenir leur objection. Le compte à rebours est déjà lancé, les Comores¹⁷ et Oman¹⁸ s'étant opposés le 23 février, le Kenya (!) le 2 mars,¹⁹ la Somalie le 13 mars (voir ci-dessous),²⁰ les Seychelles le 17 mars,²¹ et les Philippines le 21 mars.²²

Cependant, dans une autre volte-face inattendue, la Somalie a précisé à la CTOI, le 23 mars, que toute « *la prise de décision politique sera de la seule responsabilité du ministre de la pêche et de l'économie bleue de la République fédérale de Somalie et de notre chef délégué de la CTOI* », et a donc retiré son objection, initialement présentée par un ministre somalien qui n'était pas présent lors de la réunion de la CTOI.²³ Ce retrait est logique étant donné que le chef de la délégation somalienne lors de la session spéciale de la CTOI sur les DCP dérivants avait fortement plaidé en faveur de la résolution, déclarant que tout DCP dérivant dans la ZEE somalienne était en contravention avec la loi somalienne sur la pêche, et que les navires à senne coulissante pillaient le thon qui aurait autrement dérivé dans la ZEE somalienne au bénéfice des communautés côtières. Il faut rappeler que l'une des raisons de l'augmentation de la piraterie somalienne au début des

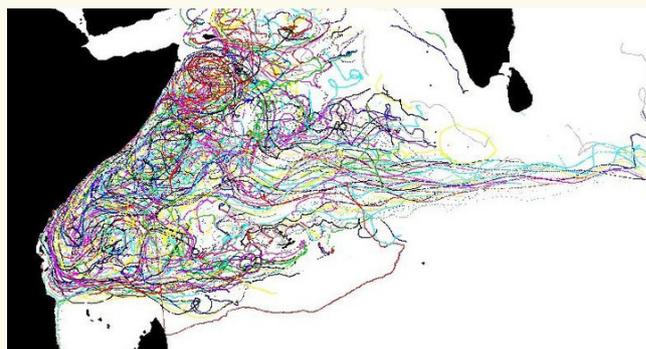


Figure 1 : Données de suivi des DCP dérivants dans la ZEE somalienne et en haute mer dans l'océan Indien.²⁴

années 2010 est principalement due aux navires de pêche étrangers opérant dans la ZEE somalienne et à la diminution des ressources pour les communautés côtières.

Plusieurs autres pays ont manifesté leur intention de s'opposer, notamment l'île Maurice, la Tanzanie, et bien sûr l'UE et la France, qui dispose d'un double siège à la CTOI en raison de ses territoires d'outre-mer des îles Éparses (une demi-douzaine d'îles inhabitées dans le canal du Mozambique). D'autres pays pourraient également s'opposer, comme la Corée, mais aussi Madagascar et la Thaïlande en raison des pressions directes et indirectes de la Commission européenne et des lobbies industriels.

Avec cinq objections déjà déposées et plusieurs autres dans un avenir proche, il est devenu évident que, malgré le vote historique de février, les DCP dérivants continueront à être déployés sans entrave dans l'océan Indien pour les années à venir, menaçant encore davantage les populations de thons surexploitées et les espèces fragiles de la région. L'UE pourrait même obtenir l'annulation de la résolution sans avoir à s'y opposer elle-même, bien qu'elle en ait initié le processus politique.

¹⁶ Voir le communiqué d'Europepêche: <https://europepêche.chil.me/post/tuna-purse-seine-fleets-and-associated-developing-economies-swept-up-in-geopolit-429505>.

¹⁷ https://iotc.org/sites/default/files/documents/2023/02/Circular_2023-11_-_Communication_from_ComorosE.pdf.

¹⁸ https://iotc.org/sites/default/files/documents/2023/02/Circular_2023-12_-_Communication_from_OmanE.pdf.

¹⁹ https://iotc.org/sites/default/files/documents/2023/03/Circular_2023-14_-_Communication_from_KenyaE.pdf.

²⁰ https://iotc.org/sites/default/files/documents/2023/03/Circular_2023-18_-_Communication_from_SomaliaE.pdf.

²¹ https://iotc.org/sites/default/files/documents/2023/03/Circular_2023-19_-_Communication_from_SeychellesE.pdf.

²² https://iotc.org/sites/default/files/documents/2023/03/Circular_2023-20_-_Communication_from_PhilippinesE.pdf.

²³ https://iotc.org/sites/default/files/documents/2023/03/Circular_2023-22_-_Communication_from_SomaliaE.pdf.

²⁴ <https://iotc.org/sites/default/files/documents/2019/08/IOTC-2019-WPEB15-34.pdf>.

POURQUOI S'OPPOSER APRÈS LE VOTE ?

Selon les lobbyistes élus en Espagne, voter est antidémocratique ; faire pression sur les pays est démocratique.

Lors de la session de la commission de la pêche du 1er mars 2023, l'eurodéputé espagnol **Gabriel Mato a fait une déclaration singulière : selon lui, le fait qu'une proposition ait été soumise à un vote — qu'elle a remporté avec les deux tiers des votes — est antidémocratique.**²⁵

C'est plutôt le fait que des pays puissent éviter une résolution en s'y opposant après un vote démocratique qui semble relever d'un processus « antidémocratique », car il permet des pressions et des chantages cachés, indus et inqualifiables. Il est nécessaire de se demander pourquoi tant de pays se sont déjà opposés ou ont rendu publique leur intention de le faire, certains d'entre eux après avoir voté en faveur de la résolution, et d'autres qui n'avaient même pas de mandat pour le faire au nom de leur gouvernement. Cette situation est d'autant plus inquiétante que nombre de ces pays, tels que les Comores et le Kenya, n'ont absolument aucun intérêt commercial direct dans la pêche au thon sous DCP. Pour rappel, les navires appartenant à l'UE sont, de loin, les principaux utilisateurs de DCP dérivants.

Kenya : un revirement spectaculaire sous la pression directe de l'UE.

Le revirement le plus choquant en ce qui concerne la procédure d'objection est certainement celui du Kenya, qui est passé en quelques jours du statut de chef de file de la proposition sur l'interdiction annuelle de 72 jours des DCP dérivants depuis trois ans à celui d'objecteur de sa propre proposition. Nous savons déjà que l'UE est à l'origine du retrait initial de la proposition du Kenya, mais il est clair maintenant que **l'UE a décidé de punir le Kenya pour sa volonté de faire avancer un agenda écologique.**

Peu avant l'objection du Kenya, les départements kenyans de « l'exploitation minière, de l'économie bleue et des affaires maritimes » et de « l'économie bleue et de la pêche » ont en effet rencontré l'ambassadeur d'Espagne au Kenya, une « visite de courtoisie » qui a été appréciée et retweetée par quelques personnes clés, notamment Julio Morón, chef du syndicat des thoniers espagnols OPAGAC, et Javier Garat, actionnaire de la plus grande société de pêche au thon de l'UE, Albacora, et chef du lobby industriel Europêche. Lors de la réunion de la Commission pêche du 1er mars, un autre membre espagnol du groupe de parlementaires du Parti populaire européen (PPE), **Mr. Francisco José Millán Mon, a même annoncé que le Kenya avait déjà fait objection, alors que celle-ci n'a été rendue publique par la CTOI que le lendemain, le 2 mars !** Il est intéressant de noter que cette objection a été déposée par le ministère des mines, de l'économie bleue et des affaires maritimes, alors que ce sont les services de pêche kenyans qui communiquent sur les questions relatives à la CTOI.



²⁵ La declaración completa de M. Mato : « La decisión de la IOTC del 5 de febrero que impone por votación, lo que es curioso porque siempre se suelen hacer por consenso, es una medida que desde luego no tiene

precedentes. Yo digo que es absolutamente injusta, desproporcionada, y además también en cierta parte anti-democrática ».

Les intérêts thoniers de l'UE s'emparent de la région de l'océan Indien

Toutes les objections, à l'exception de celle concernant le Kenya, portent également la signature des intérêts de l'UE dans le domaine de la pêche à la senne coulissante.

Par exemple, **Oman (qui s'est déjà opposé) et la Tanzanie ont commencé à passer sous pavillon des navires à senne coulissante appartenant à des Espagnols en 2022.** Ces deux pays sont donc en passe de devenir les nouveaux Seychelles et Maurice, dont les flottes de senneurs à senne coulissante sont entièrement détenues par des intérêts européens.

Les Seychelles et l'île Maurice, qui ont battu pavillon de nombreux navires de l'UE, abritent également les deux principales conserveries de la région, qui sont détenues par la multinationale thonière géante *Thai Union*, et par *Princes*, détenue conjointement par *IBL Group* et *Mitsubishi Corporation* (qui détient également en partie *Thai Union*). L'approvisionnement de ces conserveries dépend en grande partie du thon capturé dans l'UE. *Thai Union* and *Princes* ont publiquement soutenu les objections de ces pays.

Les Comores ont reçu un carton rouge en 2017 de la part de la Commission européenne pour s'être fait un pavillon de complaisance,²⁶ ce qui est extrêmement hypocrite étant donné que la moitié de la flotte de senneurs de l'UE est enregistrée en

dehors de l'UE, y compris dans des paradis fiscaux, et peut donc être considérée comme relevant de la catégorie des pavillons de complaisance. Son accord de pêche avec l'UE a ensuite été dénoncé en 2019.²⁷ La décision des Comores de s'opposer à la nouvelle résolution de la CTOI peut être considérée comme un moyen s'attirer les bonnes grâces de l'UE, dans l'espoir d'être retiré de la liste des pays non coopératifs dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN).

Enfin, Madagascar subit également d'énormes pressions de la part de la Commission européenne pour s'opposer à la résolution de la CTOI, son accord avec l'UE étant en cours de renouvellement. Selon le Kenya, la rumeur veut que l'UE ait mis l'aide au développement dans la balance pour contraindre Madagascar à accepter des conditions qui vont à l'encontre de ses propres intérêts. Madagascar subit également la pression du groupe néerlandais *Parlevliet & van der Plas*, car il abrite la troisième conserverie (beaucoup plus petite) de la région, *Pêche & Froid Océan Indien* (PFOI), qui a été en partie rachetée en 2021 par *Parlevliet*,²⁸ qui possède également la *Compagnie thonière du thon océanique* (CFTO), la deuxième plus grande entreprise de pêche au thon en Europe. Il n'a donc pas été surprenant de voir, lors de la réunion de la Commission pêche du 1er mars, M. Bert-Jan Ruissen — un membre néerlandais du groupe des Conservateurs et Réformistes européens (ECR) — faire pression sur la Commission européenne pour qu'elle s'oppose à la résolution de la CTOI.

²⁶ <https://ec.europa.eu/newsroom/mare/items/65987/en>.

²⁷ https://oceans-and-fisheries.ec.europa.eu/fisheries/international-agreements/sustainable-fisheries-partner-ship-agreements-sfpas/comoros_en.

²⁸ <https://www.pp-group.nl/en-us/news/id/32>.

ARGUMENT #3: « La résolution menace les économies côtières »

FAUX

Une interdiction annuelle de 72 jours ne perturbera pas des économies entières. Les flottes européennes peuvent toujours opérer sans DCP dérivants et approvisionner les conserveries locales. Ne pas interdire les DCP dérivants continuera, au contraire, à exercer une pression sur les écosystèmes marins, qui finiront par s'effondrer, tout comme les économies côtières.

M. Valletta, au nom de la Commission européenne, a déclaré que « la fermeture aura en effet des effets, non seulement sur la viabilité économique de la flotte de l'UE dans l'océan Indien, mais aussi, ce qui est tout aussi important, sur l'économie d'un certain nombre d'États côtiers, qui dépendent des captures des navires à senne coulissante. »

Il est vrai qu'une interdiction temporaire des DCP dérivants affectera probablement la rentabilité des flottes de l'UE, mais si les flottes ne sont rentables qu'en exploitant les populations de poissons sauvages, la conclusion est que leur modèle n'est pas durable. La dépendance croissante des senneurs de l'UE à l'égard des DCP dérivants est le résultat d'une pression insoutenable exercée sur les stocks de poissons sauvages. **Si nous voulons, en tant que société, éviter l'abandon total de la pêche, nous devons adopter des techniques de pêche véritablement durables et des limites de capture.** Les pêcheurs industriels doivent pêcher sur les « bancs libres », c'est-à-dire les bancs de thons naturellement agrégés, ce qui permettrait d'éviter la capture de poissons juvéniles et d'éviter presque totalement les prises accessoires d'individus ou d'espèces non ciblés.

Avec cet argument, M. Valletta fait de l'alarmisme. Il évite également soigneusement le fait que, **si la surpêche se poursuit et si les flottes de l'UE continuent à être aussi dépendantes des DCP dérivants, un effondrement des stocks de thon se produira inévitablement, entraînant cette fois l'arrêt complet de l'économie de zones côtières entières.** Les flottes de l'UE pourront aller pêcher ailleurs, mais les communautés côtières de l'océan Indien n'auront plus rien pour assurer leur sécurité alimentaire, leurs emplois et leurs moyens de subsistance. **De tels effondrements économiques se sont déjà produits par le passé dans l'Atlantique et se reproduiront si l'UE poursuit dans sa lancée.**

C'est par exemple l'histoire du cabillaud au large du Canada dans l'Atlantique Nord-Ouest, pour lequel un moratoire est en place depuis l'effondrement de la population en 1992.

Dans un contre-mémoire déposé auprès de la Cour internationale de justice dans le cadre d'un litige avec l'Espagne, le Canada indique que « jusqu'à la réunion annuelle de 1985 de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO), l'Union européenne avait accepté toutes ses décisions sur les totaux admissibles de captures (TAC) et les quotas. Les objections des autres Parties contractantes étaient rares. À partir de 1985, cependant, l'Union européenne s'est systématiquement opposée aux décisions de l'OPANO sur la majorité des huit stocks de poissons de fond gérés par l'OPANO, ainsi qu'à son moratoire sur la morue du Nord en dehors de la limite des 200 milles. Au total, elle a déposé 48 objections entre 1985 et 1991, ce qui a entraîné d'importants excédents dans les captures réalisées par ses navires tout au long de cette période par rapport aux quotas alloués par l'OPANO ». ²⁹

²⁹ <https://www.icj-cij.org/public/files/case-related/96/8593.pdf>.

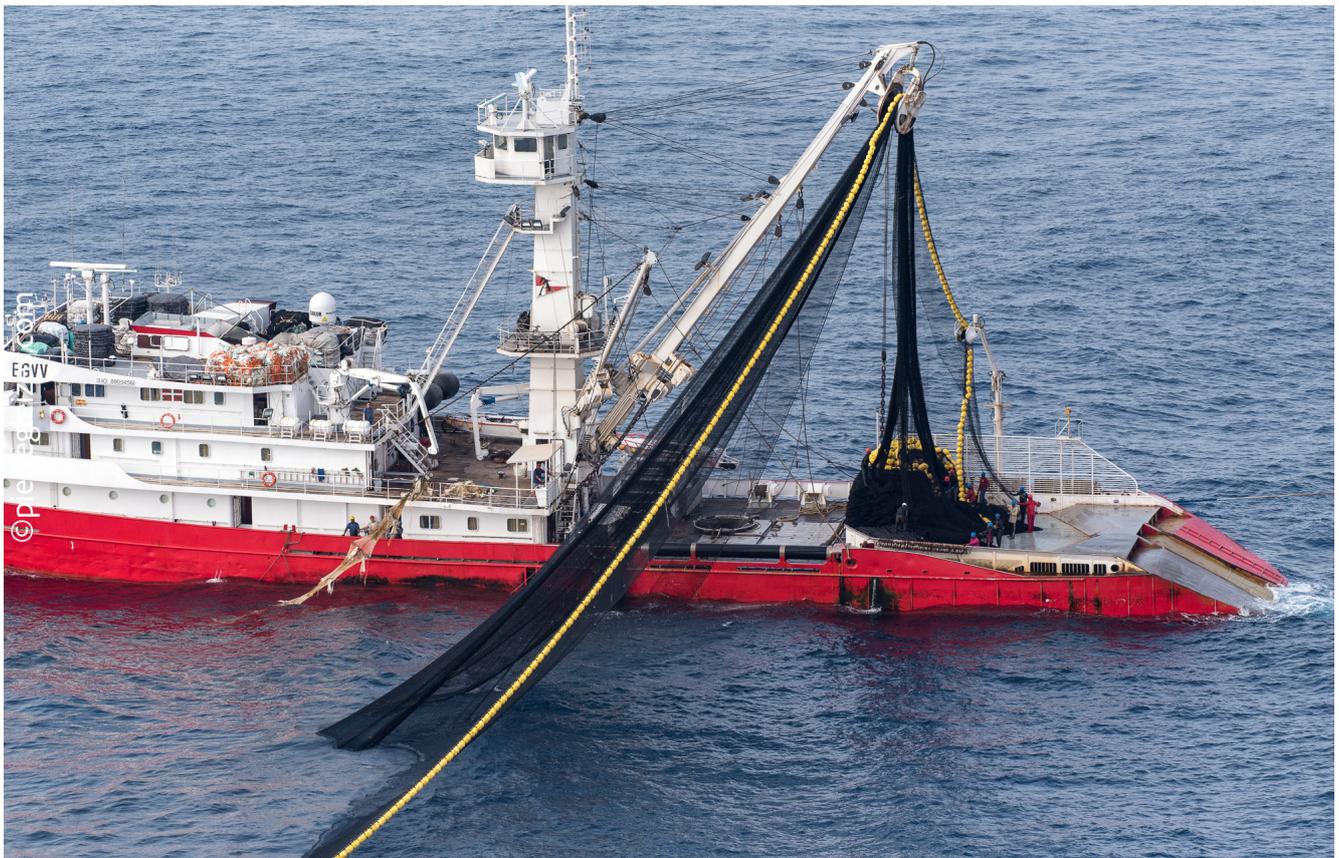
Lorsque l'Espagne a rejoint l'UE, les objections aux mesures de pêche durable sont montées en flèche dans l'Atlantique Nord et la pêche au cabillaud s'est rapidement effondrée.

L'année 1985 n'est pas anodine, puisqu'elle correspond précisément l'adhésion de l'Espagne à l'UE.³⁰ Comme l'a souligné le Canada, l'entrée de l'Espagne dans l'Union européenne a sans aucun doute entraîné une montée en flèche des objections de l'UE aux résolutions de l'OPANO, ce qui a finalement conduit à l'effondrement dramatique de la population de cabillaud dans la région.

Sur cette question du cabillaud, la politique européenne a

également été fortement critiquée par les États-Unis, qui affirment que « l'effondrement des stocks de cabillaud dans l'Atlantique du Nord-Ouest dans les années 1990 a été causé, entre autres, par la pêche de ce stock par des navires battant pavillon d'États membres de l'UE après l'opposition de l'UE aux mesures prises par l'ORGP compétente et que ces navires ont pêché dans un manière non conforme à ces mesures ».^{31,32}

En envisageant de s'opposer à une mesure de protection évidente et nécessaire dans l'Océan Indien pour la réduction et le contrôle des DCP dérivants, l'UE renoue avec ses démons passés et risque une fois de plus de jouer un rôle majeur dans l'effondrement d'une activité de pêche, alliant ainsi le désastre environnemental au désastre social et économique à des kilomètres du continent européen.



→ ZUBEROA, un thonier sennear de la société de pêche espagnole Atuneros Congeladores y Transportes Frigoríficos S.A. (ATUNSA). (Photo © Pierre Gleizes | pierregleizes.com)

³⁰ <https://www.exteriores.gob.es/en/PoliticaExterior/Paginas/EspanaUE.aspx>.

³¹ <https://web.archive.org/web/20170107041325/http://>

www.nmfs.noaa.gov/ia/intlagree/docs/NAFO.pdf.

³² Morin (2014) Les procédures d'objection dans les organisations régionales de gestion des pêches : de

la simple objection à une obligation interne de conciliation. In *Annuaire du droit de la mer*, tome XIX, pp. 155-176.

ARGUMENT #4: « Aucune donnée scientifique ne justifie une fermeture »

FAUX

Toutes les autres organisations de gestion de la pêche au thon tropical ont mis en place des fermetures de DCP à des fins de conservation. En outre, de nombreuses publications scientifiques montrent que les DCP sont très problématiques.

Pour justifier la décision de la Commission européenne de s'opposer à la résolution de la CTOI, M. Valletta a ouvertement induit les parlementaires en erreur en expliquant que « la mesure introduit une fermeture des DCP dérivants durant 72 jours, qui deviendrait opérationnelle en 2024 malgré l'absence de toute évaluation scientifique sur son efficacité, sa durée idéale et sa localisation. Disons qu'en l'absence de ces éléments, le bénéfice global de la fermeture sur le stock de thon est totalement inconnu. Au contraire, l'impact social et économique négatif de cette décision est très clair ».

Cette affirmation est incroyablement trompeuse. Il est frappant de constater que toutes les autres organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) pour le thon tropical (CITT, WCPFC et CICTA), dont l'Union européenne est un membre actif, ont déjà mis en place des mesures de fermeture de la pêche au DCP, allant de 72 jours à 3 mois. Aucune des autres ORGP n'a émis d'avis scientifique et la fermeture des DCP a été mise en œuvre comme mesure de précaution, parmi d'autres mesures de contrôle.

M. Valletta a poursuivi en se plaignant que « l'UE n'est pas contre [une fermeture], par principe, et nous avons fait lors de la réunion une proposition très concrète qui a été soutenue par

tous les membres de la CTOI pêchant avec des DCP dérivants. La proposition était de demander l'avis scientifique du comité scientifique de la CTOI qui se réunira en septembre 2023 et de prendre, ensuite, une décision éclairée lors de la prochaine réunion annuelle de l'organisation en 2024. Malheureusement, cette proposition n'a même pas été considérée par les promoteurs du texte alternatif. » En plaidant pour un avis scientifique, la Commission européenne ne fait que gagner du temps pour ses flottes industrielles destructrices, car la science ne sera probablement pas en mesure de prouver que les interdictions temporelles sont à elles seules responsables de la reconstitution des stocks dans d'autres régions. En invoquant un tel avis — l'UE ayant la capacité la plus importante en termes de science dans la CTOI —, la Commission sait parfaitement que toute décision serait retardée d'au moins deux ou trois ans. **La charge de la preuve ne doit pas être inversée et le principe de précaution doit s'appliquer, comme dans tous les autres océans, où des fermetures temporaires de DCP sont déjà mises en œuvre, spécifiquement à des fins de conservation.**

En outre, il existe une abondante littérature scientifique décrivant les effets dramatiques des DCP dérivants sur la biodiversité marine, les déchets sauvages, etc. Les entreprises de pêche à la senne coulissante de l'UE reconnaissent elles-mêmes que les DCP dérivants ont des effets extrêmement néfastes sur les écosystèmes marins, mais qu'ils sont très rentables. Le PDG de Sapmer, l'une des trois entreprises françaises qui ciblent le thon tropical, a été on ne peut plus clair : "Le moins de DCP possible, c'est la voie de la vertu. Mais c'est un suicide économique".³³

³³ <https://lemarinblog.wordpress.com/2016/09/22/la-reunion-les-voyants-sont-au-vert/>.

ARGUMENT #5: « L'interdiction implique la suppression des DCP dérivants »

FAUX

M. Valletta a également affirmé que « à partir de 2026, en effet, et sur la base d'une formulation très floue qui sera extrêmement difficile à mettre en œuvre, chaque navire ne pourra immatriculer que 200 DCP au plus, indépendamment de leur perte potentielle en mer, et nous savons que des DCP se perdent, sont volés et détruits, cela implique donc, de facto, une suppression progressive de cet outil de pêche essentiel, pour la flotte de l'UE et pour toutes les flottes de senneurs ».

Il s'agit là encore d'un mensonge pur et simple, puisque la nouvelle résolution de la CTOI permet de remplacer les DCP dérivants perdus dans le registre des DCP. **Bien entendu,**

l'élimination complète des DCP dérivants est la solution ultime pour résoudre les problèmes de pêche non durable et non éthique, mais en attendant, il est faux d'affirmer que la résolution actuelle implique leur élimination progressive. La résolution permet clairement aux navires à senne coulissante d'ajouter, de retirer et de remplacer des bouées sur le nouveau registre des DCP de la CTOI à tout moment (conformément aux limites fixées dans la résolution), éliminant ainsi pour le moment toute possibilité de « suppression progressive » des DCP de la pêche à la senne coulissante dans l'océan Indien, comme M. Valletta l'a suggéré à maintes reprises.

ARGUMENT #6: « Les navires de soutien sont bénéfiques »

FAUX

Dans un tour de passe-passe malhonnête, M. Valletta a également déclaré que « le troisième aspect problématique de la résolution concerne les dispositions qui imposent l'interdiction aux navires de ravitaillement et de soutien de déployer, d'entretenir ou d'utiliser des DCP à partir de juillet 2024. Cette disposition rend non seulement l'exploitation des senneurs extrêmement complexe et beaucoup plus coûteuse, mais cela contredit également le principe selon lequel les navires de ravitaillement et de soutien devraient être activement impliqués dans la récupération des DCP dérivants ».

Le supérieur hiérarchique de M. Valletta, M. Molledo (chef

intérimaire de l'unité « Organisations régionales de gestion de la pêche » de la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche de la Commission européenne) a déclaré quelque chose de plus ridicule encore : « nous encourageons également l'utilisation de navires de ravitaillement et nous avons une approche très innovante dans le Pacifique, par exemple, où avant le début de la période de fermeture, il y a une récupération des DCP par ces navires de ravitaillement ».

Les navires de distribution et de soutien ont été spécifiquement conçus et introduits dans l'océan Indien par

des entreprises françaises et espagnoles en 2015 dans le but précis de transporter et déployer des DCP dérivants, lorsque la première limite sur le nombre de DCP dérivants a été imposée par la CTOI. Actuellement, 12 navires de distribution/soutien appartenant à la France et à l'Espagne sont immatricu-

lés dans la zone CTOI. **Il est scandaleux de prétendre qu'ils sont réellement bénéfiques.** Au contraire, ils constituent une grande partie du problème, et étant donné le nombre massif de DCP perdus en mer, les navires de soutien ne semblent pas du tout contribuer à leur recouvrement.

ARGUMENT #7: « La résolution demande le suivi en temps réel des DCP dérivants »

FAUX

Enfin, M. Valletta a attaqué la nouvelle résolution en prétendant que « *la mesure introduit un système de suivi en temps réel des DCP dérivants, une disposition qui n'a guère de sens au sein de la CTOI où nous n'avons pas encore pu nous mettre d'accord sur un système centralisé [vessel monitoring system; VMS] de suivi des navires pour les navires de pêche. Ainsi, nous ne suivons pas les navires de pêche, mais nous suivons chacun des DCP. En outre, le système de suivi serait extrêmement coûteux à mettre en œuvre et pourrait conduire à une violation d'informations commercialement sensibles sans servir d'objectif de conservation clair* ».

Une fois encore, la déclaration de M. Molledo est bien pire, puisqu'il a affirmé que « *le problème avec le suivi dans la proposition qui a été adoptée est qu'il aspire à obtenir des informations en temps réel sur la gestion des DCP, ce qui est incompatible avec les informations commerciales sensibles. Ce que nous avons dans d'autres organisations, c'est une période de 60 jours/90 jours pour fournir ces informations* ».

Pour clarifier ce que la Commission sait déjà : la nouvelle résolution n'impose pas de suivi en temps réel. Les pays ont jusqu'à 60 jours pour communiquer des informations quotidiennes sur leurs DCP dérivants actifs, ce qui est la pratique actuelle de la CTOI. La nouvelle résolution demande seulement au comité d'application de commencer à travailler sur l'identification des aspects administratifs et financiers du développement d'un système de suivi en temps réel.

En outre, **il n'est pas pertinent d'invoquer des informations commercialement sensibles pour contrer une mesure de conservation.** De plus, les entreprises de pêche suivent leurs DCP dérivants en temps réel, sinon elles ne pourraient pas pêcher autour d'eux et les récupérer. Si les entreprises de pêche peuvent le faire, l'UE et les autres membres de la CTOI peuvent le faire aussi. **Il devrait être obligatoire pour tous les navires de pêche d'annoncer publiquement les données en temps réel relatives à leurs DCP avant même d'obtenir une autorisation de pêche.**

LES DCP DÉRIVANTS SONT DESTRUCTEURS ET DEVRAIENT ÊTRE INTERDITS

Les DCP dérivants sont des artifices technologiques d'apparence simple mais très destructeurs. Ce sont essentiellement des objets flottants constitués de divers matériaux (plastique, bambou, etc.) auxquels sont attachés des bâches, des rubans et d'autres matériaux. Apparus au début des années 1980, ils ont gagné en popularité depuis que les pêcheurs ont commencé à imiter le phénomène naturel d'attraction des poissons par les objets flottants tels que les troncs d'arbres ou les carcasses de baleines. De plus en plus utilisées par les industriels et équipées de « bouées » toujours plus performantes – dotées de sonars, de GPS, etc. —, elles sont devenues un facteur clé de la surpêche et de l'érosion de la biodiversité. Grâce à leur efficacité pour attirer la vie marine sous elles, elles sont responsables de la capture d'énormes quantités de thons juvéniles (principalement du thon albacore et obèse) – qui ne se sont pas encore reproduits — ainsi que d'espèces marines vulnérables non ciblées telles que les tortues de mer, les requins, les raies,

etc. Entre 2015 et 2019, 97 % des albacores de l'océan Indien capturés autour des DCP européens étaient des juvéniles.³⁴

Le caractère destructeur des DCP est établi depuis longtemps dans la littérature scientifique. Leur gestion et la réduction de leur nombre font l'objet de discussions au sein de la CTOI depuis une dizaine d'années. En 2015, la résolution 15/08³⁵ de la CTOI a été la première à fixer une limite au nombre de DCP pouvant être utilisés par les navires de pêche dans la région, avec « 550 bouées instrumentées à tout moment » et pas plus de 1 100 bouées acquises annuellement par chaque navire. Ce n'est pas un hasard si c'est également en 2015 que les premiers « navires ravitailleurs » - c'est-à-dire des navires qui ne capturent pas de poissons mais qui aident les navires de pêche à transporter et à déployer des DCP - sont apparus dans l'océan Indien. En mars 2023, il y a actuellement 12 navires ravitailleurs français et espagnols enregistrés dans le registre de la CTOI.



Figure 2: La « bouée » Satlink ISD+, dont le « double système d'échosondeur permet aux flottes d'obtenir des informations précises sur le tonnage de poissons présents sous la [bouée] et sur la composition des différentes espèces commerciales de thon » <https://www.satlink.es/en/solutions/solutions-for-the-fishing-industry/dsf-inteligentes/isd>

Les résolutions 17/08,³⁶ 18/08 et 19/02³⁷ se sont appuyées sur cette résolution initiale, fixant finalement une limite de 300 bouées opérationnelles à tout moment et une limite de 500 bouées achetées par an.

Mais parallèlement, la santé des populations de thon dans l'océan Indien a continué de s'éroder : l'albacore (*Thunnus albacares*) a été classé comme surpêché en 2015,³⁸ le thon obèse (*Thunnus obesus*) l'a rejoint en 2022,³⁹ et la bonite à ventre rayé (*Katsuwonus pelamis*) n'ont jamais été pêchés à un niveau aussi élevé qu'en 2022, bien au-delà de la limite de contrôle des captures conseillée par les scientifiques (680 000 tonnes pêchées contre les 513 000 recommandées).⁴⁰

³⁴ <https://www.globaltunaalliance.com/wp-content/uploads/2022/03/Naunet-Fisheries.2021.V3-new.pdf>.

³⁵ <https://faolex.fao.org/docs/pdf/mult65209.pdf>.

³⁶ <https://www.bmis-bycatch.org/sites/default/files/2017-11/IOTC-2017-Resolution17-08-FADs.pdf>.

³⁷ <https://faolex.fao.org/docs/pdf/mult99458.pdf>.

³⁸ https://iotc.org/sites/default/files/documents/science/species_summaries/english/4_Yellowfin2021E.pdf.

³⁹ <https://iotc.org/sites/default/files/documents/2022/10/IOTC-2022-WPTT24-10.pdf>.

⁴⁰ https://iotc.org/sites/default/files/documents/2022/10/IOTC-2022-WPTT24-03c - SKJ_data.pdf.

LES PAYS CÔTIERS ONT TENTÉ DE S'ATTAQUER AUX DCP DÉRIVANTS

Pour inverser cette situation préoccupante, les pays côtiers, menés par le Kenya (avec 11 autres signataires), ont présenté une proposition ambitieuse en amont de la réunion de la CTOI qui s'est tenue du 3 au 5 février 2023 à Mombasa, au Kenya. La proposition comprenait quatre mesures clés :

- La création d'un registre pour tous les DCP dérivants déployés dans la zone de la CTOI, avec un certain nombre d'informations à fournir (ex : identifiant unique, propriétaire, localisation, etc.) ;
- Un maximum de 150 bouées enregistrées par navire ;
- Un retrait progressif des navires de soutien d'ici fin décembre 2023 ;
- La mise en place d'une interdiction annuelle de 90 jours des DCP, entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre.

Mais à la stupéfaction de ses cosignataires, le Kenya a annoncé, dès le début de la session d'ouverture, qu'il retirait la proposition cruciale qu'il avait déposée. Cette décision inattendue a pris tout le monde par surprise, y compris les délégués kenyans. Officiellement, le Kenya a retiré sa proposition parce qu'elle n'avait pas été approuvée par le cabinet du ministère, mais cette excuse incohérente pour un texte qui avait été préparé pendant des mois avant la réunion n'a pas plu aux négociateurs. Le Kenya a réussi à convaincre 12 autres pays d'approuver et de coparrainer la proposition. De fait, la lettre d'approbation du cabinet kenyan a été vue par de nombreux délégués. Les délégués ont rapidement appris que la Commission européenne avait fait chanter le Kenya au plus haut niveau en instrumentalisant les fonds d'aide au développement de l'« économie bleue » afin d'obtenir le retrait du Kenya le retrait de sa proposition

Molledo et Valletta ont laissé entendre à plusieurs reprises que la proposition était « *menée par l'Indonésie et les Maldives* ».

C'est faux.

L'Indonésie a repris le flambeau avec dix autres signataires après que le Kenya ait retiré sa proposition. Cette formulation peut sembler marginale, mais elle ouvre la voie à l'un des principaux arguments avancés par l'industrie et la Commission européenne pour justifier une objection : les prétendus intérêts commerciaux « cachés » de ces pays pour détruire les flottes de l'UE.

sur les DCP dérivants.

La décision du Kenya a suscité une telle indignation que ses cosignataires ont décidé de présenter le texte malgré tout, cette fois avec l'Indonésie comme chef de file. Lorsque les négociations ont repris, quelques concessions ont été faites concernant la réduction des DCP dérivants, les dates de mise en œuvre, etc., mais la partie la plus importante de la proposition — la fermeture annuelle temporaire des DCP — a été maintenue, bien que ramenée à 72 jours.⁴¹

À la fin de la journée, la proposition de l'Indonésie et de dix autres pays a finalement été soumise à un vote, remporté avec 16 voix sur 23.

⁴¹ https://iotc.org/sites/default/files/documents/2023/02/Resolution_23-02E_-_On_Management_of_Drifted_Fish_Aggregating_Devices_DFADs_in_the_IOTC_area_of_competence.pdf.



CONTACT

→ **Frédéric Le Manach**
fredericlemanach@bloomassociation.org

–
Avril 2023

